

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR  
BEAUCE-NORD**

Le 2 août 2004, à 20:00 heures, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance régulière du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents, Messieurs les Conseillers Richard Bélanger, Serge Jacques, Steve Plante, Sylvain Vachon et Jacques Bolduc, formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Bernard, Maire.

Était absent Monsieur Pierre Tardif.

La secrétaire de l'assemblée est Madame Sylvie Groleau.

Monsieur le Maire demande un moment de réflexion et souhaite la bienvenue à l'assistance ainsi qu'aux membres du Conseil.

L'ordre du jour est lu et Monsieur le Maire en demande l'adoption.

148-2004

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Monsieur Steve Plante,  
Secondé par Monsieur Sylvain Vachon,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

149-2004

**ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX**

Proposé par Monsieur Serge Jacques,  
Secondé par Monsieur Steve Plante,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que les procès-verbaux de la séance de la séance régulière du 5 juillet 2004 et de la séance spéciale du 8 juillet 2004 soient adoptés.

ADOPTÉ

150-2004

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEUR**

ATTENDU la demande faite par Nancy Bolduc, Carol Bolduc, Nadia Bolduc, Dany Bolduc, Dave Bolduc et Roland Bolduc pour une modification au règlement de zonage afin d'avoir une permission spéciale, en zone 1 de villégiature au Lac Fortin, pour permettre de laisser des roulottes sur le site actuel qui est un domaine privé.

Proposé par Monsieur Richard Bélanger,  
Secondé par Monsieur Jacques Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de transmettre la demande de modification au règlement de zonage au Comité Consultatif d'Urbanisme, de la Municipalité de Saint-Victor, pour faire l'étude de cette dite demande et une réponse sera transmise à une séance subséquente.

ADOPTÉ

151-2004

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – TOURNOI GOLF ST-VICTOR OPEN**

ATTENDU la demande d'aide financière du comité organisateur du tournoi de golf Saint-Victor open 2004.

Proposé par Monsieur Jacques Bolduc,  
Secondé par Monsieur Richard Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil Municipal de Saint-Victor participera pour un montant de 100,00 \$ à la demande d'aide financière pour le tournoi de golf Saint-Victor open.

ADOPTÉ

152-2004

**DEMANDE D'AUTORISATION – COURSE À OBSTACLE**

Proposé par Monsieur Sylvain Vachon,  
Secondé par Monsieur Serge Jacques,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil Municipal de Saint-Victor n'a pas d'objection pour qu'il ait une course à obstacle qui aura lieu dimanche le 22 août 2004, sur le terrain de Monsieur Éric Mahieu sur le Rang 4 Nord.

ADOPTÉ

153-2004

**DEMANDE DE LUMINAIRES – HYDRO-QUÉBEC**

Proposé par Monsieur Sylvain Vachon,  
Secondé par Monsieur Serge Jacques,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor demande à Hydro-Québec de bien vouloir venir faire l'installation de luminaires, maximum 4 luminaires, sur la rue Joalisa, tel que décrit sur le plan annexé à la résolution.

ADOPTÉ

154-2004

**PROJET DE SUBDIVISION – JOHANNE POULIN ET RICHARD TURCOTTE**

Proposé par Monsieur Sylvain Vachon,

Secondé par Monsieur Steve Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil Municipal approuve le plan de cadastre d'une partie du lot 210 pour créer le lot 210-54 du cadastre de la paroisse de Saint-Victor-de-Tring préparé par l'arpenteur géomètre, Monsieur Yves Thibodeau, le 5 juillet 2004 sous le numéro 3527 de ses minutes. Le secrétaire-trésorier est autorisé à signer tous les documents.

ADOPTÉ

155-2004

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN SERVICE DE SÉCURITÉ  
INCENDIE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR**

ATTENDU : L'entrée en vigueur de la Loi sur la sécurité incendie (Loi 112) adoptée le 14 juin 2000 par le Gouvernement du Québec.

ATTENDU : Qu'il y a lieu d'établir un règlement sur la sécurité incendie pour la Municipalité de Saint-Victor

ATTENDU : Qu'un avis de motion pour l'établissement d'un tel règlement a été donné par le conseiller Monsieur Sylvain Vachon à la séance du Conseil le 5 juillet 2004.

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur Sylvain Vachon,  
Secondé par Monsieur Serge Jacques,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que soit adopté le règlement numéro; 46-2004 et que soit décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 -PRÉAMBULE :**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 - OBJECTIF :**

Le présent règlement établi un service de sécurité incendie pour la Municipalité de Saint-Victor et en détermine les règles qui le régissent.

Le service de sécurité incendie sera chargé de la lutte contre les incendies ainsi que des sauvetages lors de ces sinistres pour protéger la vie humaine, limiter les pertes matérielles et rechercher l'origine et la cause de tout incendie.

**ARTICLE 3- DESCRIPTION DU MANDAT DU SERVICE DE  
SÉCURITÉ INCENDIE DÉCRIT DANS LE CHAPÎTRE  
111, SECTION 111 DE LA LOI 112. ARTICLES 36 À  
48.**

Dans le premier paragraphe de l'article 36 on écrira l'autorité concernée.

On continue l'article 36 de la Loi paragraphe 2 et 3.

On continue avec les articles 37,38.

À l'article 39, à la fin du paragraphe 2, la référence à l'article 33 concerne une demande d'entraide.

On continue avec les articles 40 à 48 inclusivement et intégralement.

**ARTICLE 4- ORGANISATION DU SERVICE**

Le service sera dirigé par un directeur, assisté d'un directeur-adjoint qui répondent à l'article 53 de la Loi 112.

Le service devra comprendre 6 officiers, incluant le directeur et le directeur-adjoint.

Le nombre de pompiers devra être suffisant pour correspondre au schéma de couverture de risques que la municipalité de Saint-Victor aura convenu d'appliquer.

Le Conseil, sur recommandation du Directeur du service de sécurité incendie, embauche les membres du service par résolution.

Pour être éligible à la fonction de pompier, tout candidat doit :

-Être âgé de 18 ans ou plus.

-Détenir un diplôme de secondaire 5.

-Réussir les examens d'aptitudes et entrevues requis par le Service.

-Être jugé apte physiquement à exercer le métier de pompier à la suite d'un examen médical complet attesté par un médecin désigné par la municipalité.

-Ne posséder aucun antécédent judiciaire.

-S'engager à respecter les exigences de formation édictées par le ministère de la sécurité publique.

-S'engager à respecter toutes les directives émises par le service en ce qui a trait à la discipline, aux opérations sécuritaires et normalisées.

-Avoir son domicile sur le territoire de la municipalité ou sur un territoire que la municipalité dessert.

-Détenir le permis de conduire pertinent à la conduite d'un véhicule d'urgence.

-Dans le cas d'un directeur, il doit avoir de l'expérience comme pompier et avoir complété ou s'engager à compléter le Profil 2.

-Les promotions aux grades supérieurs se font selon les conditions prescrites par la convention collective en vigueur s'il y a lieu, par le Conseil sur recommandation du Directeur du service de sécurité incendie.

-En ce qui concerne l'embauche ou la promotion pour le poste de directeur ou de directeur adjoint, les candidats ne se limitent pas aux membres du service.

#### **ARTICLE 5- RESPONSABILITÉ DU DIRECTEUR DU SERVICE.**

Le directeur du service de sécurité incendie est responsable de :

- a) La réalisation des objectifs décrits à l'article 2 du présent règlement, compte tenu des objectifs et des équipements mis à sa disposition.
- b) L'utilisation pertinente des ressources humaines, physiques et financières mises à sa disposition.
- c) La gestion administrative du service dans la limite des budgets alloués à son service.

Son mandat sera donc de :

S'assurer de l'application des règlements municipaux directement reliés à la sécurité incendie.

Mettre en oeuvre un programme d'inspection des hôpitaux(si concerné), des foyers publics ou privés pour personnes âgées, centre d'accueil pour jeunes ou handicapés, écoles, etc. De plus, à la demande du propriétaire ou de l'occupant, faire l'inspection du bâtiment.

S'assurer de l'entraînement initial, du perfectionnement et de la formation permanente des effectifs du service.

Participer et faire participer son personnel à des activités d'éducation publique en matière de prévention des incendies.

Voir à l'entretien des équipements et des appareils utilisés par le service de sécurité incendie.

Acheminer au Conseil les besoins qu'il considère pertinents à la bonne marche du service comme : L'achat d'appareil et d'équipement, le recrutement du personnel et toute action qu'il considère justifiée pour le maintien et pour l'amélioration de la sécurité incendie dans la municipalité, compte tenu du degré de développement de celle-ci, des risques identifiés et de sa capacité de payer.

Il pourra suggérer un plan d'immobilisation en prévision du remplacement de certains appareils en accord avec les normes en vigueur et préparer les devis nécessaires à cet effet.

## **ARTICLE 6- DISCIPLINE**

Le Directeur du service de sécurité incendie peut réprimander tout officier ou pompier trouvé coupable d'insubordination, de mauvaise conduite tant à l'extérieur ou à l'intérieur du service, d'absences répétées ou de tout autre manquement aux directives émises par le service.

Le Conseil peut, sur recommandation du Directeur, rétrograder un officier. Suspendre ou congédier tout officier ou pompier qui ne respecte pas le présent règlement et dont la conduite est suffisamment grave pour mériter une telle sanction.

## **ARTICLE 7- RESPONSABILITÉ DU DIRECTEUR ADJOINT.**

Le directeur adjoint du service est responsable au même titre que le directeur lorsque ce dernier est absent.

## **ARTICLE 8- OFFICIER-COMMANDANT ET SINISTRES**

Le Directeur ou son remplaçant qui agit comme chef aux opérations est entièrement responsable des opérations lors d'un sinistre et demeure la seule autorité sur les lieux jusqu'à maîtrise de l'incident. Il doit prendre toutes les mesures nécessaires et faire appel à toutes les ressources disponibles pour maîtriser l'évènement tout en protégeant la vie humaine, assurer la sécurité de son personnel et la protection des biens des citoyens.

## **ARTICLE 9- REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Le présent règlement remplace tous autres règlements antérieurs.

## **ARTICLE 10-ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**LE MAIRE**

**LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE-ADJ**

**JEAN-PAUL BERNARD**

**SYLVIE GROLEAU**

156-2004

## **DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC – REMPLACEMENT DE POTEAU**

Proposé par Monsieur Sylvain Vachon,  
Secondé par Monsieur Richard Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de demander à Hydro-Québec de bien vouloir venir déplacer un poteau dans le Rang 3 Sud, ce poteau est situé au numéro civique 950 Rang 3 Sud et porte le numéro MG48Y.

La Municipalité de Saint-Victor aimerait que Hydro-Québec mette une urgence sur ce dit déplacement de poteau pour pouvoir faire la réfection du Rang 3 Sud.

De plus, serait-il possible d'avoir un numéro de demande de service pour faciliter le suivi de ce dossier.

**ADOPTÉ**

157-2004

## DÉCRÈTER DES TRAVAUX DE RÉFECTION

Proposé par Monsieur Serge Jacques,  
Secondé par Monsieur Sylvain Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la  
Municipalité de Saint-Victor décrète des travaux de réfection  
dans les rangs 3 Sud et 5 Nord pour un montant approximatif  
de 175 000,00 \$.

ADOPTÉ

158-2004

## LES COMPTES

Proposé par Monsieur Serge Jacques,  
Secondé par Monsieur Sylvain Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que les  
comptes suivants soient approuvés et adoptés pour paiement :

755 Hydro-Québec	1 297,36 \$
766 Cogéco câble	25,70 \$
767 Tellus	34,45 \$
792 Hydro-Québec	35,49 \$
793 Poste Canada	267,57 \$
794 Telus	229,70 \$
801 Kathartik productions	730,41 \$
--- Toiles Paul Bernard	1 437,81 \$
848 Pro-net	15,00 \$
809 Alliance Coop	1 180,58 \$
824 Excavation C.A. Giroux	2 438,53 \$
808 Excavations André Gosselin	4 261,06 \$
836 Colis-Express	9,81 \$
816 Garage Irenée Groleau	149,87 \$
831 Telvic Mobilité	65,69 \$
840 Café du Gourmet	1 419,34 \$
830 Adrien Roy et Filles	2 199,57 \$
812 Praxair	156,43 \$
849 J.G. Busque	144,37 \$
822 Formiciel	251,52 \$
843 Beauce Eau Inc.	72,00 \$
834 Réveil de la nature	414,09 \$
832 Sani Gestion	426,52 \$
850 Purolator	9,14 \$
844 Citicorp finance Vendeur	70,17 \$
828 Citicapital technology	1 132,21 \$
811 Magasin Coop	376,13 \$
846 Gaz Métro	21,51 \$
819 Béton St-Ephrem	2 572,71 \$
825 Ind. de ciment la Guadeloupe	203,93 \$
851 Communication J.G.F.	287,56 \$
823 Hercule Fortin Inc.	2 147,14 \$
839 Radio Onde	367,69 \$
829 Pavage Sartigan	348,94 \$



842 Mun. Sacré-Coeur-de-Jésus	235,98 \$
821 Extincteurs Kaouin	160,98 \$
813 Garage Marc Bureau	680,72 \$
827 Garage Bizier	236,50 \$
806 Cordonnerie Bureau	290,98 \$
837 Garage Raymond Veilleux	3 433,49 \$
817 Biolab	1 296,86 \$
810 DEBB	87,42 \$
807 Hydro-Québec	5 070,32 \$
815 Centre de l'aspirateur	34,00 \$
847 Soudure Yves Lessard	439,40 \$
820 M.R.C. Robert-Cliche	8 298,80 \$
826 Jacques Bolduc	30,00 \$
845 Fonds de l'information foncière	39,00 \$
835 Excavations Pamphile Rodrigue	1 855,73 \$
833 Editions FD	141,24 \$
852 MSM	94,32 \$
838 PG Mensys	2 320,60 \$
841 Laboratoire de canalisations	312,01 \$
814 Garage Agricole Alain Bolduc	113,00 \$
818 S.Q.A.E.	7 163,24 \$

ADOPTÉ

159-2004

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par Monsieur Steve Plante,  
 Secondé par Monsieur Richard Bélanger,  
 Et résolu, à l'unanimité des membres du  
 Conseil, que la séance soit levée.

ADOPTÉ

**LE MAIRE**

**LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIER-ADJ.**

**JEAN-PAUL BERNARD**

**SYLVIE GROLEAU**

